



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE STATIONNEMENT

Séance du mercredi 7 juin 2017

OBJET : 2017/07 VOTE AUTORISATION DE REMISE COMMERCIALE - HOTELIERS

Nombre de délégués en exercice : 10 **L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 7 JUIN A 12H00**
Le Comité Syndical s'est réuni en séance publique
sous la Présidence de Monsieur OLIVIER GRIMA

Présents : 6 MM. ZAMBONI, EYSSALET, DE SERMET, LUSSET, GRIMA,
MME BRANDOLIN-ROBERT

Absents : 4 MM. DIONIS DU SEJOUR, CHOLLET, GILLY.
MME IACHEMET

Date d'envoi de la convocation :
01/06/2017

Exposé :

Lors du comité de pilotage du 10 mai 2017 et conformément aux dispositions des articles 36 § 6 et 43.5 du contrat de concession de service public, le délégataire, INDIGO a sollicité l'accord de l'autorité délégante pour la mise en place d'une remise commerciale hôtelière.

Les professionnels de l'hôtellerie situés à proximité d'un parking de stationnement en ouvrage auront la possibilité d'acheter pour le compte de leurs clients, des tickets de stationnement permettant le stationnement d'un véhicule entre 17h et 10h (*soit une amplitude de 17 heures*) pour un tarif spécifique de 5 € TTC. Le délégataire devra contractualiser avec l'ensemble des hôteliers bénéficiaires de ces tarifs et inclure dans le contrat, l'interdiction pour l'hôtelier de mettre en place la possibilité d'une refacturation au client à un coût supérieur au tarif spécifique précité.

Attendus et cadre juridique de la délibération

Vu la délibération 2017/02 du Comité Syndical en date du 17 mars 2017 : « Attribution de la DSP – choix du délégataire »,

Vu le contrat de concession de service public de gestion et l'exploitation des trois parkings de stationnement en ouvrage existants situés sur le territoire de la Ville d'Agen (*Reine-Garonne, Marché, Carnot-Lafayette*), et du parc de surface Duvergé et du parc de la Gare (*silo à construire et parc de surface*) signé le 30 mars 2017, notamment les articles 36 § 6 et 43.5,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré à l'unanimité
DECIDE

1°/ D'AUTORISER le délégataire INDIGO à mettre en place une remise hôtelière pour un stationnement de 17h à 10h pour 5 € TTC avec l'obligation d'inclure dans les conditions générales de vente l'impossibilité pour l'hôtelier de refacturer aux clients de l'hôtel, le stationnement à un coût supérieur au tarif spécifique.

Le Président
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à
compter des formalités de publication et de transmission
en Préfecture

Affichage le 13.../06.../2017

Transmission le 08...06.../2017

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
Conformément à l'arrêté du 30 juin 2016

Le Vice-président, **Olivier GRIMA**

